

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration / Direction des Ressources Humaines**      **Question n° 048**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2014006**

**Signataire : BC/CR/SL**

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR :      Evelyne YONNET

**OBJET :      PERSONNEL COMMUNAL: adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

**EXPOSE :**

Conformément à la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, la ville d'Aubervilliers a adopté un plan de titularisation des agents éligibles conformément à la loi.

La ville d'Aubervilliers, a suite à l'avis du CTP, ouvert 26 portes de l'année 2013 à la titularisation par délibération du 23 mai 2013. En effet, la ville n'avait pas souhaité contingenter ni étendre l'ouverture des postes sur plusieurs années comme l'y autorisaient les textes. Tous les agents remplissant les conditions pour être présentés, sans exception, dès 2013, il est souhaitable qu'ils puissent bénéficier de ces mesures a plus tôt.

Seuls 6 Postes de catégorie C sur les grades d'adjoint technique et adjoint d'animation étaient dispensés de sélection professionnelle suite au conseil municipal (les autres agents de catégorie C éligibles ayant préalablement été placés en position de fonctionnaires stagiaires sur la base du droit commun applicable)

Sur la base de leur valeur professionnelle étayée par un rapport demandé à leurs supérieurs hiérarchiques, 5 des 6 agents ont pu être placés en position de fonctionnaires stagiaires dès le 1<sup>er</sup> juin 2013. Après une durée dérogatoire de la mise en stage prévue par le décret, 5 agents de catégorie C ont été titularisés à compter du 1.12.2013. Un agent ne l'a pas été car il ne l'a pas souhaité (préférence pour le CDI).

Tous les autres postes ont été ouverts à sélection professionnelle. Tous les agents qui ont souhaité être titularisés ont pus se présenter entre le 18 et 20 novembre 2013 aux sélections professionnelles organisées par le CIG de la petite couronne. La DRH avait mis en place des réunions d'information et un accompagnement personnalisé des agents éligibles pour les aider à préparer ces sélections. Les agents concernés ont également pu bénéficier d'une journée d'informations au CNFPT.

Ont été admis au dispositif :

- 6 attachés

- 2 psychologues de classe normale
- 2 auxiliaires de soins de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 éducateur des activités physiques et sportives
- 1 animateur territorial
- 1 ingénieur
- 2 techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe

3 agents qui avaient présenté leur candidature n'ont pu être admis. Afin de leur donner une nouvelle chance et pour leur laisser un nouveau temps de préparation, nous demandons au conseil municipal de rouvrir 3 postes à sélection en 2014.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2014006**

**Signataire : BC/CR/SL**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL: adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 3 modifiée par la loi n° 83.632 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 84.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 93.1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et diverses mesures d'ordres statutaires,

Vu la loi n° 2012.347 du 12 mars 2012 à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, parue au Journal officiel du 13 mars 2012.

Vu le décret n° 2012.1293 du 2 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 12 mars 2012 susvisée,

Vu les avis du comité technique paritaire émis le 13 février, 23 avril 2013 et le 11 février 2014,

Vu l'avis du conseil municipal du 23 mai 2013,

Considérant les besoins de la collectivité dans sa gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour l'année 2014,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à adopter le plan de titularisation pour 2014 tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** : Que les dépenses seront imputées au : 64111 - 020 -(602.012.64111.020)

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER